



VILLE DE ARUE

Date de convocation
07 mars 2024

Date de séance
14 mars 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/08 du 14 mars 2024

Adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Gilles TEAUNA
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Teura IRITI
M. Karl REGURON	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	07
Votants	30
Pour	27
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté n° HC/2022/025/SAIDV du 13 avril 2022 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 6 388 400 Fcfp soit 53 534,79 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5m³ » ;
- Vu l'arrêté n° HC/2022/026/SAIDV du 13 avril 2022 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 10 519 225 Fcfp soit 88 151,11 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 10m³ » ;
- Vu l'arrêté n° 1109/CM du 13 juillet 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'acquisition de deux broyeurs pour optimiser le projet « composteurs » ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 du budget annexe des déchets ménagers validée par le Trésor ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 14 mars 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 03 (M. Frédéric DAFNIET ; Mme Tahiapitiani TIMAU ; M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2024, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
013	Atténuations de charge	350 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	128 855 041
74	Dotations et participations	58 382 322
A = TOTAL RECETTES REELLES		187 587 363
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 860 550
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 860 550
R 002	Résultat anticipé	31 552 087
C = A + B + R002 = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		227 000 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	42 982 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 500 000
65	Autres charges de gestion courante	46 000 000
A = TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		198 482 000
67	Charges exceptionnelles	1 050 000
68	Dotations aux provisions	18 000 000
022	Dépenses imprévues	659 200
B = TOTAL DEPENSES REELLES (AVEC A)		218 191 200
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 808 800
C = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 808 800
D = B + C = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		227 000 000

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2024
13	Subventions d'investissement	0	72 372 155	72 372 155
A = TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		0	72 372 155	72 372 155
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	8 808 800	8 808 800
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	8 808 800	8 808 800
R001	Solde d'exécution positif anticipé			39 819 045
C = A + B + R001 = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				121 000 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2024
21	Immobilisations corporelles	5 296 190	107 843 260	113 139 450
A = TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 296 190	107 843 260	113 139 450
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	7 860 550	7 860 550
B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	7 860 550	7 860 550
C = A + B = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				121 000 000

Article 2. - Le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 est donc équilibré en recettes et en dépenses pour les sections suivantes :

FONCTIONNEMENT	227 000 000 F CFP
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>121 000 000 F CFP</u>
TOTAL	348 000 000 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

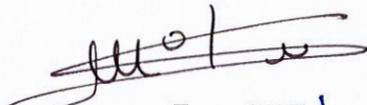
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 20 mars 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 20 mars 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/08 du 14 mars 2024

**Adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de
l'exercice 2024**

Le Budget annexe des déchets ménagers de 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 février dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2024.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

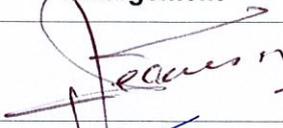
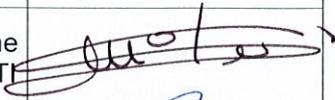
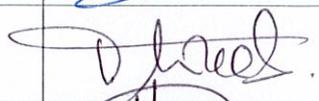
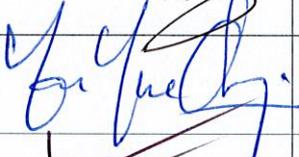
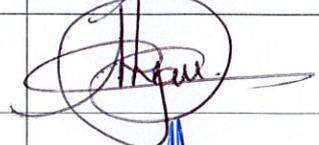
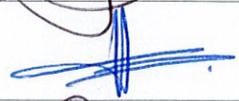
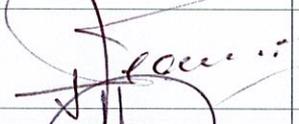
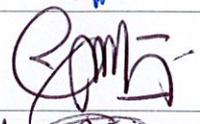
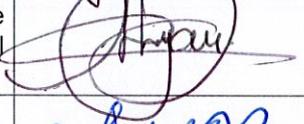
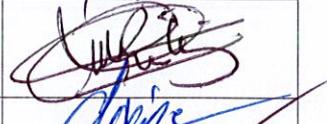
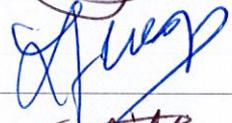
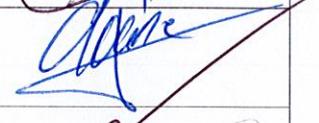
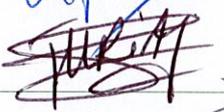
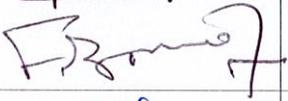
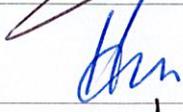
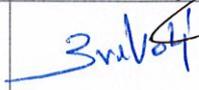
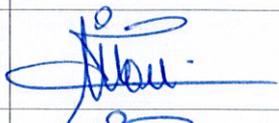
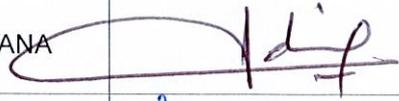
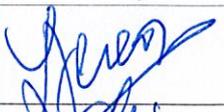
Toutes les recettes et dépenses relatives au service des déchets ménagers se retrouvent donc dans ce budget annexe des déchets ménagers qui est établi comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	227 000 000	227 000 000
Investissement	121 000 000	121 000 000
TOTAL	348 000 000	348 000 000

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget annexe unique des déchets ménagers de 2024 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/08 du 14 mars 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Teura IRITI	
Mme Vahinetua TUAHU		M. Karl REGURON	
M. Jacky BRYANT		Mme Mirella TEIKITOHE	
Mme Anna YON YUE CHONG		Mme Muriel LYAU	
M. Edgar TEHAHE		M. Heimanu TERAU	
Mme June FREELAND donne procuration à M. Gilles TEAUNA		Mme Tehani YAO	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Muriel LYAU		M. Raanui ARIITAI	
Mme Laïza PEU		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémy CHAINE	
Mme Turia ARAPA		M. Lémuel BROTHERS	
M. Francis BONNO		M. Hurimana TEIHO	
Mme Micheline BANNER		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Bernadette VANE		Mme Eve VOHI	
M. Clet HAMBLIN		M. Frédéric DAFNIET donne procuration à Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Tepuanui SNOW	
M. Jérémy CHAINE		M. Atonia MAITIA	